



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0260

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,

Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Absents :

M. Mathieu ARA,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Conseil Municipal des Enfants – Modification de la composition du comité de pilotage.

Nomenclature Acte :
9.1.3 – Autres

Rapporteur : Jean-Jacques GOURDON

Afin d'encourager et de développer l'éveil à la citoyenneté des jeunes montois, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2022060102 en date du 15 juin 2022, la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME).

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la collectivité, outre la mise à disposition à mi-temps d'un agent, a renouvelé sa convention avec les Francas qui disposent d'une véritable ingénierie sur cette thématique issue d'expériences riches et variées dans l'organisation d'instance de vie citoyenne à destination d'enfants ou d'adolescents (gestion de plusieurs conseils municipaux d'enfants et du conseil départemental des jeunes). Au sein de la collectivité, un agent fait le lien avec les écoles, anime ce conseil, en organise les réunions et la mise en œuvre des projets. A ce jour, il est envisagé, pour les deux prochains mandats, de procéder dans chaque établissement à l'élection d'un binôme fille / garçon d'enfants scolarisés en CM1 à l'occasion d'un scrutin ouvert aux élèves de CE2, CM1, CM2. Le champ d'intervention de ce conseil municipal des enfants, ainsi que les projets sur lesquels la collectivité essaierait de le mobiliser restant à définir avec les enfants élus.

Le mode de gouvernance de ce projet comprenait, en plus du comité technique, un comité de pilotage chargé de prendre les décisions relatives à l'organisation et aux orientations du CME composé de 4 élus issus du conseil municipal, d'un inspecteur de l'Éducation Nationale, d'enseignants ou représentants des organismes accueillant les enfants, de représentants des fédérations de parents d'élèves, de représentants de la classe des 18 ans.



Ont donc été désignés comme représentants de la collectivité :

- Mme Marie-Christine BOURDIEU,
- M. Jean-Jacques GOURDON,
- Mme Françoise CAVAGNE,
- M. Benoît PIARRINE.

En raison des démissions de Mme Françoise CAVAGNE et de M. Benoît PIARRINE, il convient de nommer de nouveaux représentants au sein du comité de pilotage. Ces nouvelles désignations sont aussi l'occasion de réajuster la composition même du comité de pilotage en se basant sur l'expérience acquise des mandats passés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier sa composition comme suit :

- 5 élus issus du conseil municipal ayant manifesté un intérêt certain envers cette instance,
- un inspecteur de l'Éducation Nationale,
- d'enseignants et de deux représentants des directions périscolaires,
- de représentants de parents d'élèves,
- de volontaires en Service Civique engagés dans des missions liées à l'éducation et à la citoyenneté.

Il convient donc d'approuver la composition du comité de pilotage et d'en désigner les membres issus du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Vu la délibération n°2022060102 en date du 15 juin 2022 approuvant la mise en place d'un conseil municipal des enfants,

Approuve la composition du comité de pilotage telle que précisée ci-dessus,

Décide à l'unanimité de désigner les représentants du conseil municipal à main levée,

Désigne les représentants du conseil municipal au sein du comité de pilotage comme suit :

- Marie Christine BOURDIEU,
- Jean Marie BATBY,
- Claudie BREQUE,
- Jean Jacques GOURDON,
- Bruno MINDE.

Abroge la délibération n°2022060102 en date du 15 juin 2022 en ce qu'elle approuve la composition du comité de pilotage et en ce qu'elle en désigne ses membres,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).